

 ****

CAHIER DES CHARGES APPEL À PROJETS 2020

« Prévention pour un vieillissement actif et en bonne santé

des seniors en risque de fragilité »

**Le contexte**

Dans le cadre de la concertation relative à la loi sur l’adaptation de la société au vieillissement et sous l’impulsion des pouvoirs publics, les caisses de retraite ont souhaité affirmer leur volonté d’inscrire la préservation de l’autonomie au cœur de la politique publique de l’âge et de développer une culture active de la prévention.

La Carsat lance son Appel à Projets afin de prévenir les risques de perte d’autonomie pour l’ensemble des retraités.

De plus la Carsat est engagée dans une démarche de responsabilité sociétale des organisations (RSO) et souhaite à travers cet appel à projets valoriser et promouvoir les actions s’inscrivant dans ces valeurs.

Les partenaires de cet appel à projets sont :

* L’ARS Occitanie,
* La CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales),
* L’AGIRC-ARRCO
* Toulouse Métropole
* La Mairie de Toulouse
* La Préfecture de la Haute Garonne

L’enjeu de cet appel à projets est de contribuer à un vieillissement actif et en bonne santé :

* des populations âgées de 60 ans et plus fragilisées ou à risque de perte d’autonomie,
* sur des territoires prioritaires d’intervention identifiés par les Observatoires des situations de fragilité pour la région Occitanie,
* avec une politique d’évaluation partagée,
* avec des projets conduits en coordination et complémentarité entre les acteurs sur les territoires (Caisses de Retraite, Assurance Maladie, Contrats Locaux de Santé, CLIC/, les Centres Sociaux, Collectivités Locales, ...),
* en prenant en compte la santé globale des seniors, c’est-à-dire leur état de bien-être physique et psychologique.

Une attention particulière sera donc portée aux projets proposant des solutions concrètes de mobilisation du public visé et touchant prioritairement les populations les plus vulnérables/éloignées des dispositifs de prévention (méthode de mobilisation et définition du public ciblé à expliciter).

Pour ce faire, les organismes de Protection Sociale :

* mettent à disposition des porteurs de projets un système d’information géographique dynamique disponible sur le site <http://www.observatoires-fragilites-grand-sud.fr/>. A partir de cet outil en libre accès, les porteurs de projets peuvent visualiser les territoires prioritaires d’intervention ainsi que ceux couverts les années précédentes par des actions de prévention. Ils peuvent ainsi recueillir les données territorialisées nécessaires sur la fragilité des seniors en vue de conduire leurs études de besoins,
* proposent aux opérateurs de repérer des seniors à risque de fragilité sur le champ de la santé et du social et/ou des nouveaux retraités pour les inviter à participer à leurs actions. Ce repérage (200 invitations possibles par action sur demande) doit être complémentaire d’un repérage local conduit en partenariat.

L’appel à projets s’étend à toute la région Occitanie (Est et Ouest) pour les axes : « Lien Social et Innovation » et « Recherche Opérationnelle ».

Cet appel à projets se compose de 2 axes en Midi-Pyrénées :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **COUVERTURE REGIONALE** | **AXES** | **TYPE D’ACTION** | **TERRITOIRES VISÉS** | **DEPOT DEMANDES** |
| **OCCITANIE****Les 13 départements****(09, 11, 12, 30, 31,** **32, 34, 46, 48, 65,** **66, 81, 82)** | AXE 1 - LIEN SOCIAL ET INNOVATION | ACTIONS COLLECTIVES | Territoires fragiles | Date limite : 17/04/2016h |
| ACTIONS COLLECTIVES + PASSEPORTS PREVENTION |
| AXE 2 – RECHERCHE OPERATIONNELLE | ETUDE / RECHERCHE | Tous territoires |

**POUR VOUS PRESENTER CETTE DEMARCHE & ECHANGER**

* 12 demi-journées d’échange et d’information seront organisées en Midi-Pyrénées.



Nous vous remercions de confirmer votre présence par e-mail à : appelaprojets@carsat-mp.fr.

* Des permanences téléphoniques assurées pour vous accompagner dans votre candidature :



* Un accompagnement méthodologique dans l’élaboration de votre projet vous est également proposé en prenant contact avec l’IREPS (Instance Régionale d’Éducation Pour la Santé) :

**IREPS Occitanie /**Hôpital La Grave - Cité de la Santé / Place Lange – TSA 60033 / 31 059 Toulouse Cedex 9

Tél : 05.61.77.86.86 site : [https://ireps-occitanie.fr](https://ireps-occitanie.fr/)

 Ou directement le référent régional « accompagnement méthodologique » à IREPS :

Cécile BENOIT : 06.77.54.92.57 cbenoit@ireps.occitanie.fr

1. **Les objectifs : deux axes proposés**
* **Axe 1 : Lien social et innovation**

**SUR QUELLE THEMATIQUE ?**

Cet appel à projets s’adresse aux porteurs de projets développant des actions collectives de proximité visant à :

* Lutter contre l’isolement des retraités,
* Encourager et soutenir la prévention de la perte d’autonomie par le développement du lien social,
* Favoriser l’innovation sociale,
* Lutter contre la fracture numérique
* Améliorer la qualité de vie des aidants familiaux
* Accompagner le passage à la retraite

A titre d’exemple, les projets portant sur les thèmes suivants pourront être retenus :

* Culture,
* Mobilité/transport,
* Ateliers de sensibilisation sur les nouvelles technologies de l’information et de la communication (démarches en ligne, accès aux sites internet…)
* Transmission de savoirs et de mémoire,
* Adaptation au changement lors du passage à la retraite,
* Discipline sportive adaptée aux seniors,
* Autre…

Le prix de l’innovation Sociale viendra récompenser le projet apprécié comme étant le plus remarquable par un jury spécialement composé.

**CONDITIONS DE RECEVABILITE**

**LES PRE-REQUIS :**

Les projets respecteront quelques prérequis :

* au moment de la réalisation, un minimum de 5 participants est requis pour toute action collective,
* les ateliers dureront au minimum 3 mois et se termineront au plus tard le 31 août 2021,
* les ateliers comporteront 3 séances minimum avec le même groupe,
* les intervenants justifient d’une formation adéquate à l’animation des ateliers,
* les projets ne prévoient pas de participation financière des bénéficiaires (hors frais éventuels d’adhésion à la structure qui doivent demeurer limités).

**UNE ATTENTION PARTICULIERE SERA ACCORDEE :**

* aux projets innovants. Les projets peuvent être « innovants » dans le processus, dans le service, dans le support de l’action, dans l’organisation, dans la dynamique partenariale, etc…
* aux projets intégrant la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) sous l’un ou l’autre des différents angles qui la constituent : social, environnemental, économique et territorial.

La CARSAT sera attentive, par exemple :

* A la prise en compte de la problématique des limites de la mobilité des personnes et proposition de solutions pour y répondre,
* Au soutien de l’économie locale et circulaire : petits achats d’occasion, réemploi, achats de proximité, achats auprès d’entreprise d’insertion et handicap, …
* A l’ancrage territorial, par la mise en place de partenariats locaux pour le repérage des publics et la recherche de co-financement(s)
* Bénévolat
* Proposition d’actions sur des territoires prioritaires (cf liste ci-après)

Tout autre action identifiée comme allant dans le sens des valeurs portées par cette démarche sera étudiée avec attention.

* aux projets qui anticipent et planifient la suite, "l'après-atelier".
* aux projets facilitant l’acculturation aux outils numériques

 **POUR QUELS TERRITOIRES & QUEL PUBLIC ?**

* **Territoire**

Au vu de l’analyse territoriale conduite par les Observatoires régionaux des situations de fragilités et par l’ARS au niveau des contrats locaux de santé, certains territoires de l’Occitanie ressortent comme prioritaires (population de retraités à risque d’isolement et de précarité économique).

Les financeurs de cet appel à projets souhaitent donc prioriser le développement d’actions sur ces territoires pour favoriser l’accès à la prévention de cette population et y encourager l’ancrage de dynamiques partenariales.

Ainsi seuls les projets proposés sur ces territoires prioritaires pourront être financés.

Toutefois, des exceptions pourront être étudiées sur la base de l’innovation et de l’analyse des besoins sociaux.

Il est mis à disposition des porteurs de projets une liste des cantons identifiés comme prioritaires c’est-à-dire qui, concrètement, relèvent des trois dernières classes du diagnostic territorial de la fragilité inter régime 2018 :

**Pour L’Ariège :** Haute-Ariège, Arize-Lèze, Couserans Est, Couserans Ouest, Mirepoix, Pays d'Olmes, Portes d'Ariège, Portes du Couserans, Sabarthès, Pamiers

**Pour l’Aveyron :** Aubrac et Carladez, Aveyron et Tarn, Causses-Rougiers, Ceor-Ségala, Enne et Alzou, Lot et Dourdou, Lot et Montbazinois, Lot et Palanges, Lot et Truyère, Monts du Réquistanais, Raspes et Lévezou, Saint-Affrique, Villefranche-de-Rouergue, Millau

**Pour l’Aude :** La Piège au Razès, Le Bassin chaurien, Les Basses Plaines de l’Aude, Les Corbières, Le Lézignanais, La Région Limouxine, Narbonne-1 (Partiel), Narbonne-2 (Partiel), La Haute-Vallée de l'Aude, Le Haut-Minervois, Les Corbières Méditerranée, La Montagne d'Alaric, Carcassonne, Narbonne

**Pour le Gard :** Aigues-Mortes, Alès-1 (Partiel), Bagnols-sur-Cèze, Beaucaire, La Grand-Combe, Pont-Saint-Esprit, Quissac, Redessan, Rousson, Saint-Gilles (partiel), Uzès, Le Vigan, Alès, Nîmes

**Pour la Haute-Garonne :** Bagnères-de-Luchon, Cazères, Revel, Saint-Gaudens, Toulouse

S’agissant de Toulouse :

* priorité aux Quartiers Prioritaires de la Ville à savoir Mirail Université, Reynerie, Bellefontaine, Milan, Bagatelle, La Faourette, Papus, Tabar, Bordelongue, Les Pradettes, Arènes, Cépière-Beauregard, Izards, La Vache, Bourbaki, Negreneys, la Gloire, Soupetard, Empalot, Bréguet-Lecrivain, Les Maraîchers.
* priorité aux quartiers concernés par la démarche ECLAT (Engagements Communs pour le Logement et l’Autonomie sur les Territoires). Les enjeux sont de soutenir en partenariat avec Toulouse Métropole, la Mairie de Toulouse et la Préfecture de la Haute-Garonne, les acteurs du territoire après la phase de diagnostic notamment réalisé par SOLIHA 31. Les Quartiers concernés : Fontaine-Lestang, Arènes, Bagatelle, Papus, Tabar, Bordelongue, Mermoz, La Faourette, Lardenne, Pradettes, Basso-Cambo, Mirail Université, Reynerie, Bellefontaine.

**Pour le Gers :** Adour-Gersoise, Armagnac-Ténarèze, Astarac-Gimone, Baïse-Armagnac, Fezensac, Fleurance-Lomagne, Gimone-Arrats, Grand-Bas-Armagnac, Lectoure-Lomagne, Mirande-Astarac, Pardiac-Rivière-Basse, Val de Save, Auch

**Pour le Lot :** Cahors, Cahors 1 et 2 (Partiels), Causse et Bouriane, Causse et Vallées, Cère et Ségala, Coeur de Causse, Figeac, Figeac 1 et 2 (partiels) Gourdon, Gramat, Lacapelle-Marival, Luzech, Marches du Sud-Quercy, Martel, Puy-l'Evêque, Saint-Céré, Souillac.

**Pour les Hautes-Pyrénées :** Aureilhan, Les Coteaux, La Haute-Bigorre, Neste, Aure et Louron, Val d'Adour-Rustan-Madiranais, La Vallée de la Barousse, La Vallée des Gaves, Vic-en-Bigorre, Lourdes, Tarbes

**Pour l’Hérault :** Agde, Béziers-1 (Partiel), Clermont-l'Hérault, Lodève, Lunel, Mèze, Pézenas, Saint-Pons-de-Thomières, Sète, Béziers, Montpellier

**Pour la Lozère :** Aumont-Aubrac, Le Collet-de-Dèze, Florac, Grandrieu, Langogne, Marvejols, Saint-Alban-sur-Limagnole, Saint-Etienne-du-Valdonnez, Gorges du Tarn Causses, Mont Lozère et Goulet

**Pour les Pyrénées Orientales :** Le Canigou, La Côte Salanquaise, La Côte Vermeille, Perpignan 2 (partiel), Les Pyrénées Catalanes, Le Ribéral, La Vallée de l'Agly, La Vallée de la Têt, Perpignan

**Pour le Tarn :** Carmaux-1 Le Ségala (Partiel), Carmaux-2 Vallée du Cérou (Partiel), Castres-2 (Partiel), Gaillac, Graulhet, Le Haut Dadou, Les Hautes Terres d'Oc, Lavaur Cocagne, Mazamet-2 Vallée du Thoré (Partiel), La Montagne noire, Vignobles et Bastides, Albi, Carmaux, Castres, Mazamet

**Pour le Tarn et Garonne :** Aveyron-Lère, Beaumont-de-Lomagne, Castelsarrasin, Garonne-Lomagne-Brulhois, Moissac, Pays de Serres Sud-Quercy, Quercy-Rouergue, Valence, Verdun-sur-Garonne, Montauban

* **Public**

Les bénéficiaires seront des retraités non dépendants (GIR 5 et 6), de 60 ans et plus, vivant à domicile ou en logement alternatif/résidence autonomie, en risque de fragilité liée plus particulièrement :

* à un changement ou une rupture : sortie d’hospitalisation, seniors dont le proche est placé en établissement médicalisé,
* à l’environnement et aux conditions de vie : personnes isolées (socialement, familialement, géographiquement), veufs/veuves, public migrant vieillissant, personnes dont l’habitat est inadapté, etc…
* à une situation d’aidants familiaux,
* au passage à la retraite : nouveaux retraités fragilisés par le passage à la retraite.

|  |
| --- |
| **Afin de rajeunir la cible, une attention particulière sera accordée aux projets à destination des retraités de moins de 70 ans** |

**POUR QUELS PORTEURS DE PROJETS ?**

Cet appel à projets s’adresse à toute structure œuvrant dans le domaine de la prévention des risques liés au vieillissement et/ou dans le domaine sanitaire et social et agissant en Occitanie.

**QUELS ENGAGEMENTS ?**

Les porteurs de projets s’engagent à :

* Participer à une réunion de lancement qui aura lieu le 22 septembre 2020 à Toulouse et accepter tout accompagnement méthodologique qui sera proposé par les financeurs,
* Conduire une étude de besoins préalable au dépôt du dossier, avec notamment le nombre de bénéficiaires potentiels de l’action,
* Conduire l’action dans les 12 mois qui suivent l’accord. Aucun projet pluriannuel ne pourra être subventionné,
* Evaluer les actions au vu notamment de la politique d’évaluation des actions proposée dans le cadre de l’appel à projets,
* Publier les actions sur le site pourbienvieillir.fr en amont des premiers ateliers via l’outil en ligne PPAS,
* Participer aux formations PPAS et éventuellement à la formation Passeport prévention pour ceux qui auront choisi cette option (pour les nouveaux porteurs de projets)

**QUEL ACCOMPAGNEMENT ?**

Les projets financés seront inclus dans le dispositif global de l’appel à projets.

A ce titre, ils pourront bénéficier d’un soutien pour le repérage des publics cible, pour la valorisation de leur action, etc.

Ils seront également accompagnés pour l’évaluation de leur projet.

**POUR QUELLES DEPENSES SUBVENTIONNABLES ?**

Les financeurs seront attentifs au coût du projet ramené au nombre de bénéficiaires. L’aide financière, attribuée sous forme de subvention, ne pourra concerner que les dépenses directement liées à la réalisation de l’action.

Ne seront pas financées :

* Les dépenses d’investissement,
* Les dépenses courantes de fonctionnement,
* Les formations des professionnels,
* La reconduite d’une action financée antérieurement dès lors qu’elle est conduite auprès des mêmes participants,
* Les actions à caractère très ponctuel, les colloques et séminaires ne s’inscrivant pas dans un dispositif plus large d’action ou qui peuvent s’inscrire dans des dispositifs habituels de financement,
* Les actions à caractère exclusivement individuel.

Pourront être subventionnées les dépenses imputables à la coordination du projet en lien avec les organismes financeurs :

* Participation à une réunion de lancement d’une journée à Montpellier ou Toulouse, implication dans le processus d’évaluation, etc, …
* Participation à une demi-journée de formation liée au passeport prévention pour les porteurs concernés.
* Temps consacré à l’évaluation,
* Temps consacré au reporting dont la saisie de l’action sur PPAS (Portail Partenaire Action Sociale) pour publication sur le site pourbienvieillir.fr

Les subventions seront attribuées aux projets retenus dans la limite de l’enveloppe disponible.

Les projets ne prévoient pas de participation financière des bénéficiaires (hors frais éventuels d’adhésion à la structure qui doivent demeurer limités).

**OPTION D’ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL : « PASSEPORT PREVENTION »**

Des financements supplémentaires pourront être accordés aux structures qui s’engagent à suivre les bénéficiaires dans la durée en les accompagnant dans un dispositif « passeport prévention » en complément des ateliers collectifs.

L’enjeuest de :

- Renforcer les acquis à l’issue de l’atelier collectif, favoriser leur maintien dans le temps pour viser un changement de comportement réel et durable,

- Assurer aux bénéficiaires l’accès aux droits et dispositifs de prévention, en les orientant vers le professionnel à même de les aider dans les démarches à accomplir.

- Accompagner de manière individuelle et personnalisée chaque participant

Il s’agira donc de :

Les actions devront être développées de préférence dans les territoires où sont signés des contrats locaux de santé. Le coût par accompagnement sera de 250€ maximum dans la limite de 10 personnes par action en fonction des modalités retenues par l’opérateur.

La formation est obligatoire pour tout nouveau porteur de projet s’engageant dans la démarche d’accompagnement individuel des seniors.

* **Axe 2 Recherches opérationnelles (Occitanie)**

**SUR QUELLE THEMATIQUE ?**

Cet appel à projets s’adresse aux porteurs de projets développant des études et des expérimentations afin de :

* Rajeunir la cible des bénéficiaires des actions collectives de prévention : l’âge moyen observé des participants aux actions collectives de prévention est de 72 ans en moyenne. Afin de prévenir le plus en amont possible, l’orientation nationale est de cibler des jeunes retraités de moins de 70 ans.
* Améliorer la conduite et la pertinence des actions collectives de prévention à l’attention de seniors à risque de fragilité sociale (précarité économique, isolement…) et/ou présentant des difficultés pour accéder aux droits, aux soins et à la prévention, soit :

1. améliorer la connaissance sur le repérage des risques de fragilité sociale de ces personnes, leurs besoins et les réponses à leur apporter, et améliorer l’évaluation de ces actions ;

2. présenter des propositions d’applications concrètes, prévoir les conditions d’application de ces travaux aux seniors à risque de fragilité.

**ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PROJETS :**

Les porteurs de projet s’engagent à :

* Débuter la recherche opérationnelle/l’expérimentation dans les 3 mois suivant la notification de financement,
* Conduire la recherche dans un délai maximum de 18 mois qui suivent l’accord.

Toute recherche devra se concrétiser par une note d’information rendant compte des conclusions auxquelles auront conduit l’étude/la recherche réalisée qui pourra être diffusée par les partenaires financeurs de l’appel à projets, sans contrepartie financière.

**QUELS CRITERES DE SELECTION ?**

Les recherches /expérimentations :

* concerneront les seniors des départements de l’Occitanie,
* s’appuieront sur des données existantes qui, le cas échéant, peuvent être complétées par de nouvelles données,
* seront à visée opérationnelle pour la conduite d’actions de prévention.
1. **QUELLES SUITES ?**

Les projets seront examinés par les organismes financeurs de l’appel à projets.

Le projet peut être financé à 100 %, cependant la recherche de co-financements est fortement encouragée.

Les notifications des décisions prises par la commission des affaires sanitaires et sociales suite à l’examen des dossiers de candidature complets seront communiquées courant Août 2020 et des conventions seront proposées aux porteurs de projets retenus à la rentrée.

La subvention sera versée en 2 fois :

* 70 % au retour de la convention signée
* Le solde sera versé au terme de l’action et sera conditionné à la production de l’évaluation finale portant sur les éléments qualitatifs et quantitatifs et du budget réalisé de l’action financée.

La passation des questionnaires de satisfaction et l’évaluation de l’action devront être réalisés selon une procédure et des outils qui seront fournis et expliqués lors de la réunion de lancement à laquelle les porteurs de projets retenus s’engagent à participer.

**Cette réunion de lancement aura lieu le 22 septembre à Toulouse de 10h à 16h.**

1. **Contacts**



**Le dossier de candidature, le budget prévisionnel et les pièces à joindre (liste ci-dessous) sont à adresser en version électronique sur la boîte e-mail :**

**appelaprojets@carsat-mp.fr**

**Date limite de réception : 17 avril 2020**

****